



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°12

(mis en ligne le 10-02-2026)

Réunion du :	Vendredi 06 février 2026
Responsable de séance :	Mr Lionel D'ANTONIO
Secrétaire de la séance :	Mr Fabrice BOSCO
Présents :	Mr Frédéric RUIZ
Absents Excusés :	Mr Nicolas AZZOPARDI - Mr Pierre SCHIANO - Mr Sid Ahmed FIDOUH - Mr André SCHIANO - Mr Alain TAXIL – Mr Aimé BOUWE - Mr Lyes KERBA - Mr Nabil MARESNI Mr Taj Alarab AOURARH - Mr Franck SAYAG - Mr Franck SAYAG
A titre consultatif :	Mme Adèle CRETON (Responsable juridique)

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

1. Les décisions non disciplinaires du District de Provence peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **60 euros**.

POINT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

FIA :

- Certification – District 07/02/2026
- 17 arbitres dont 4 séniors et une féminine

- Ecole n°4 US Cheminots Grande Bastide - vacances scolaires 23-24-26 février 2026 les inscriptions sont clôturées.

2 - Cours de préparation à l'examen d'accès à la Ligue :

Le nombre de places attribué à nos candidats pour le stage interdistricts était de 9.

Le nombre de candidats envoyés au stage interdistrict est de 7 et a servi de probatoire.

Le nombre de candidats présentable à l'examen Ligue se porte à 4 jeunes et un sénior.

Après concertation de l'équipe de formation et sous la Direction du Président, la CDA proposera aux cas par cas « recalés » de continuer ou pas de poursuivre les cours afin progresser dans leur préparation pour la saison prochaine.

3 - Impayés :

Il est rappelé aux arbitres de remplir toutes les rubriques des fiches d'impayé ou de frais. Les documents incomplets ne seront pas traités. Tous les formulaires doivent être transmis par courrier ou e-mail (format Word ou PDF) à la CDA, les « screen shot », photos et autres formats inexploitablement seront retournés et/ou non traités.

La 8^{ème} campagne de traitement est en cours. Vous retrouverez les impayés réglés dans la rubrique PV trésorerie (7 PV).

4 - Nouveauté :

A l'occasion de l'Assemblée Fédérale du 14 juin 2025 le Président de la FFF, Philippe Diallo, avait annoncé le lancement d'un plan d'action pour prévenir et lutter contre les incivilités et les violences sur les terrains et en dehors.

La mise en œuvre des premières mesures témoigne de la volonté de la FFF d'imposer une tolérance zéro face à toutes les dérives à l'égard des arbitres, amateurs et professionnels.

Dans ce cadre, le Président de la FFF, accompagné du Directeur de l'Arbitrage, Antony Gautier, s'est déplacé ce dimanche 25 janvier dans le District d'Ille-et-Vilaine.

Ils ont pu superviser la mise en place, lors d'un match officiel, du dispositif de caméras portatives dont les arbitres amateurs sont équipés sur certains matchs identifiés à risques.

À cette occasion, les équipes de la FFF ont réalisé un reportage immersif en suivant l'arbitre de la rencontre, Aliou Dieng.

Ce contenu montre le fonctionnement de ce dispositif et met en avant son intérêt pour apaiser le climat des rencontres.

Vous trouverez ci-dessous les contenus réalisés :

- La vidéo mise en ligne sur la chaîne YouTube de la FFF : <https://m.youtube.com/watch?v=w0ixx1zAIJM>
- L'article rédigé sur le site de la FFF : <https://www.fff.fr/article/16137-le-plan-de-protection-des-arbitres-en-action.html>

5 – Convocation arbitre CDA :

RAS

TESTS PHYSIQUES ET THECHNIQUES

Tests hivernaux rattrapage :

La date du test de rattrapage est le 11 février 2026 à 18h30 (heure de début du test) sur le synthétique (terrain du bas) du stade du BOLMON à Marignane. Ceux-ci sont les derniers tests pour les retardataires ou les arbitres revenants de blessure.

Les arbitres qui lisent les PV et ont connaissance de collègues non informés sont priés de bien vouloir leur communiquer l'information.

Tests techniques rentrée 2026 :

La liste de questions (~~110~~) (120) de laquelle sera tirée le test théorique de rentrée l'été prochain est en ligne dans la rubrique **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Référentiel questionnaire arbitres 2026.** Elle est éditée en deux formats PDF et WORD pour permettre un travail personnel avec l'outil informatique au besoin.

Le règlement intérieur régissant les tests techniques et physiques est à l'étude pour une mise à jour concernant les échecs et sera disponible avant la fin de la saison. Une annexe sur le descriptif des futurs tests physiques (TAISA, SDS, etc...) est prévue afin de vous préparer au mieux.

COMMUNICATION

Liste de diffusion des messages à destination des arbitres :

Tous les arbitres ne recevant pas les e-mails de communication de la CDA doivent envoyer un e-mail à arbitres@provence.fff.fr avec les Nom Prénom et l'adresse e-mail dans le corps du message afin de faciliter la transmission au gestionnaire pour ajouter l'e-mail à la liste de diffusion.

Les arbitres qui lisent les PV et ont connaissance de collègues dans ce cas sont priés de bien vouloir leur communiquer la procédure par tout canal à leur convenance.

Pour la CDA :

Toutes les communications à la CDA doivent passer par l'adresse e-mail arbitres@provence.fff.fr (7/7 jours et 24/24 heures) avec vos références Nom Prénom et numéro de licence et/ou l'adresse e-mail officielle pour les clubs afin de faciliter le travail de recherche et pouvoir répondre dans les plus brefs délais. Il est également demandé de ne pas

envoyer de photo (hors constat état de vestiaire, terrain impraticable, etc...) ou de « screen shot » par e-mail car souvent inexploitable. Ces demandes ne seront donc pas prises en compte.

Pour la Ligue Méditerranée

Par e-mail Jusqu'au vendredi 17h sur la boîte de la Commission Régionale de l'Arbitrage : cra@mediterranee.fff.fr
A partir de vendredi 17h, nous vous demandons de contacter (sms en priorité) le numéro d'astreinte suivant : [06.67.48.38.59](tel:06.67.48.38.59)

Aucun autre canal de communication ne sera accepté tel que : sms ou appels au(x) CTRA ni au(x) bénévole(s) de la CRA.
En vous remerciant du respect de ce protocole afin de préserver le droit à la déconnexion et la vie privée de chacun.

DESIGNATIONS

Nous rappelons que pour tout problème sur les désignations, vous devez contacter la CDA par mail à arbitres@provence.fff.fr (7/7 jours et 24/24 heures) ou par **SMS** sur le numéro de téléphone de la permanence au **06.72.49.15.50** (9h-19h pour le droit à la déconnexion et respect de la vie privée)

Désignateurs :

Mr Lionel D'ANTONIO :
Séniors D1 – D2 – D3 / Observateurs séniors et tutorats / Autres / Ligue Méditerranée

Mr Pierre SCHIANO :
Jeunes arbitres / Autres / Ligue Méditerranée

Mr Frédéric RUIZ :
Jeunes arbitres / Autres / Ligue Méditerranée / Permanence-urgences toutes catégories

Mr Nabil MARESNI :
Candidats arbitres / suivi candidats & stagiaires

Rappel :

Pour les catégories - D1 - D2 - D3 – Féminines D1 à 11 et à 8, les désignations sont effectuées plusieurs jours en amont. Tous les kilométrages sont contrôlés, mais il est demandé aux arbitres de le vérifier et d'informer immédiatement la CDA par mail de toute anomalie afin d'éventuellement corriger ce dernier. A noter qu'une fois la rencontre passée, plus aucune demande de régularisation sur le kilométrage ne sera prise en compte et l'indemnisation sera celle prévue après le contrôle initial.

Indisponibilités :

Nous rappelons aux arbitres de déposer leur(s) indisponibilité(s) sur leur espace personnel. Il n'est pas nécessaire de doubler cette demande par mail à la CDA. Seuls les cas où il est impossible de la déposer (déjà désigné, BUG), doivent être signalés par mail sur la boîte de la CDA afin de vous déprogrammer et de rectifier votre fiche arbitre.

RAPPORTS

La CDA constate malgré les rappels un laissé aller grandissant tant dans la qualité que dans la remontée en temps et en heure des rapports. Des mesures vont être prise afin d'endiguer cette spirale négative nuisant au bon fonctionnement de nos compétitions (résultats et classements) et des Commissions associées (statuts et règlements, discipline, etc...).

DEMANDE ARBITRE SAISON 2025/2026

Les demandes d'arbitres -même tardives- doivent être effectuées exclusivement avec l'adresse e-mail officielle du club à arbitres@provence.fff.fr, afin de retrouver toute demande en cas de litige ou contestation ultérieure. L'imprimé de demande d'arbitre ponctuelle (Central et/ou Assistants) se trouve sur le site du District de Provence dans la rubrique : **ARBITRAGE => DOCUMENTS ARBITRES => Demande d'Arbitre.**

Dans tous les cas, **le numéro de la rencontre** doit apparaître clairement afin d'éviter toute erreur. La CDA fera tout son possible pour satisfaire ces demandes et désigner les arbitres, toujours selon les disponibilités.

Nous rappelons que, dans le cas d'un club ayant fait une demande annuelle, elle sera prise en compte pour les rencontres à domicile comme à l'extérieur, et ce, dans un souci d'équité sportive. Toute demande d'arbitre faisant doublon effectuée par un autre club sur une rencontre à l'extérieur, le club visité devra alors s'acquitter du défraiement de l'arbitre.

Pour les tours de Coupe de Provence restants, quelle que soit la catégorie, des arbitres centraux et assistants sont systématiquement désignés.

Demandes arbitre ponctuelles :

Février :

14/02/26 :

JSPM CHALLENGE MARION ROMANELLI

Mars :

08/03/26 :

ASC LA BATARELLE U15 D4 N°54627561 - ETS ARLESIENNE U17 D2 N°XXX

15/03/26 :

MSO U14 D4 N°54617544 - US ENDOUME U17 D2 N°54618986

29/03/26 :

ASC LA BATARELLE U15 D4 N°54627576 - MSO U14 D4 N°54617559 - US ENDOUME U17 D2 N°54619000

Avril :

05/04/26 :

OCC U15 D? N°54619130 - ETS ARLESIENNE U17 D2 N°XXX

Mai :

03/05/26 :

ASC LA BATARELLE U15 D4 N°54627588 - MSO U14 D4 N°54617568

Demandes arbitre saison :

- ASC DE LA BATARELLE U15 D4 – En attente retour accord club
- BLANCARDE CHARTREUX U16 D2
- AS BOUC BEL AIR U16 D2
- SPC ST CANNAT U17 D2
- FC CARNOUX U16 D2
- FC CHATEAUNEUF LA MEDE U16 D2
- EOURES CAMOINS TREILLE S U15 D2
- FC DE L'ETOILE ET DE L'HUVEAUNE U14 D2 - U15 D3 - U15F à 11 - U16 D2
- US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE U15 D2
- FC LANCONNAIS U15 D3 – U17 D2
- FA MARSEILLE FEMININ U15 F à 11 – En attente retour accord club
- OYMPIQUE DE MARSEILLE U15 D3 (équipe U15 F)
- US MICHELIS U16 D2
- OLYMPIQUE PEYNIER U16 D2
- SC PEYPIN U16 D2
- CAM PHENIX Vétérans 11
- ET S PORT SAINT LOUIS DU RHONE U14 D4 - U15 D2
- US PUYRICARD U14 D4 - U15 D3 - U16 D2 - Vétérans 11
- FC ROUSSET SVO U16 D2
- USC DE ROUVIERE MARSEILLE U17 D2
- SALINS DE GIRAUD Séniors Loisirs
- SALON BEL AIR FOOT U15 D2 – U17 D2
- FC LE THOLONET U14 D3 – U15 D3 – U17 D2
- FC ST VICTORET U13 – U14 D4 – U15 D2 & D3 – U16 D2 – U17 D2
- FO VENTABREN U17 D2
- J.S. DES PENNES MIRABEAU U15 D2
- USPEG U16 D2

Le Président de la séance :
M. Lionel D'ANTONIO

Le Secrétaire de séance :
M. Fabrice BOSCO

